

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression: 29.10.2015

Version: 3. 0

Révision: 29.10.2015

*** RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

- 1.1 Identificateur de produit
- Nom du produit **Krachtreiniger**
- N° d'article: 41418
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées: -
- Emploi de la substance / de la préparation: Nettoyant alcalin
- Utilisations déconseillées -
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- Fournisseur/Producteur:
LEIFHEIT Aktiengesellschaft
Leifheitstraße
56377 Nassau/Lahn
Germany

Tel. +49 2604 977-0
Fax: +49 2604 977-300

E-Mail: info@leifheit.com
Internet: www.leifheit.com
- Adresse e-mail de la personne compétente: sds@kft.de
- Service chargé des renseignements : Voir fournisseur/producteur
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:
Centre Antipoisons
Hôpital central de la Base Reine Astrid
Rue Bruyn 1
B-1120 Bruxelles

Cas d'urgence: +32 (0)70 245 245

Tél. 02 264 96 36
Fax 02 264 96 46
E-mail : info@poisoncentre.be

*** RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS05 corrosion

Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.

- 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- Pictogrammes de danger



GHS05

- Mention d'avertissement Danger

(suite page 2)

— BE —

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 29.10.2015

Version: 3. 0

Révision: 29.10.2015

Nom du produit Krachtreiniger

(suite de la page 1)

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

2,2'-iminodiéthanol
Alcool gras C9C11 (5-15 EO)

· Mentions de danger

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

· Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter un équipement de protection des yeux / du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

· Indications diverses

Les directives relatives au marquage figurant à l'ordonnance 648/2004/EG annexe VII sur les détergents sont en outre à respecter.

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: Non applicable.

· vPvB: Non applicable.

* RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

· Description : Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

· Composants contribuant aux dangers:

CAS: 111-76-2	2-butoxyéthanol m	1-5%
EINECS: 203-905-0	Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye	
Numéro index: 603-014-00-0	Irrit. 2, H319	
N° REACH: 01-2119475108-36-xxxx		

CAS: 61789-30-8	Acides gras de coco, sels de potassium	1-5%
EINECS: 263-049-9	Eye Irrit. 2, H319	

CAS: 111-42-2	2,2'-iminodiéthanol	1-5%
EINECS: 203-868-0	STOT RE 2, H373; Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315	
Numéro index: 603-071-00-1		
N° REACH: 01-2119488930-28-xxxx		

CAS: 112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	1-5%
EINECS: 203-961-6	Eye Irrit. 2, H319	
Numéro index: 603-096-00-8		
N° REACH: 01-2119475104-44-xxxx		

CAS: 68439-46-3	Alcool gras C9C11 (5-15 EO)	1-5%
	Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302	

· Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

savon, agents de surface non ioniques	< 5%
---------------------------------------	------

· Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer à la section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des premiers secours

· Indications générales : En cas de doute ou de symptômes prolongés, consulter un médecin.

· après inhalation :

L'inhalation du produit est improbable. Sous certaines conditions, formation éventuelle de gaz/vapeurs nuisibles à la santé. Dans ce cas, faire prendre de l'air frais à la personne atteinte, la tenir au chaud et consulter un médecin.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 29.10.2015

Version: 3. 0

Révision: 29.10.2015

Nom du produit Krachtreiniger

(suite de la page 2)

- **après contact avec la peau :**
Laver à l'eau et au savon.
En cas de troubles persistants, consulter un médecin.
- **après contact avec les yeux :**
Protéger l'oeil intact
Rincer les yeux avec les paupières ouvertes pendant environ 10 - 15 minutes avec de l'eau. Ensuite consultation d'un ophtalmologiste.
- **après ingestion :**
Rincer la bouche avec de l'eau
Recracher le liquide.
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
Au cas où un bébé/un jeune enfant serait concerné, toujours consulter un médecin ou le service du centre anti-poison à titre de précaution.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Irritation des yeux et des muqueuses
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Traitement symptomatique
En cas d'irritation des poumons, premier traitement avec un spray au dexametason

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Peut être dégagé en cas d'incendie :
Dioxyde de carbone (CO₂)
Monoxyde de carbone (CO)
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité :**
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
Porter un vêtement de protection totale
- **Autres indications** Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**



Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés
Veiller à une aération suffisante

- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans le sous-sol ni dans les terrains
En cas de pénétration dans le sol, avertir les autorités compétentes.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Petites quantités:
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Endiguer les grandes quantités et les pomper dans des conteneurs.

(suite page 4)

— BE —

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 29.10.2015

Version: 3. 0

Révision: 29.10.2015

Nom du produit Krachtreiniger

(suite de la page 3)

Rincer des restes avec de l'eau

Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter la section 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la section 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la section 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.**Préventions des incendies et des explosions:**

Respecter les dispositions nationales pour le stockage des liquides inflammables.

Observer les règles générales concernant la protection anti-feu de l'entreprise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Stockage :****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**

Conserver hermétiquement clos dans un endroit frais et sec bien aéré.

Ne conserver que dans l'emballage d'origine.

Indications concernant le stockage commun :

Ne pas stocker avec les aliments

Ne pas stocker avec les aliments pour les animaux.

Respecter les prescriptions régionales en matière de stockage des substances dangereuses.

Autres indications sur les conditions de stockage :

Fermer à clé et interdire l'accès aux enfants

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

Éviter extrême variations de température.

Classe de stockage : 10-13 Autres matières combustibles et non combustibles**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques : Sans autre indication, voir section 7.**8.1 Paramètres de contrôle****Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :****112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol**VL (Belgique) Valeur momentanée: 101,2 mg/m³, 15 ppmValeur à long terme: 67,5 mg/m³, 10 ppmIOELV (Union Européenne) Valeur momentanée: 101,2 mg/m³, 15 ppmValeur à long terme: 67,5 mg/m³, 10 ppm**111-76-2 2-butoxyéthanol m**VL (Belgique) Valeur momentanée: 246 mg/m³, 50 ppmValeur à long terme: 98 mg/m³, 20 ppm

D;

IOELV (Union Européenne) Valeur momentanée: 246 mg/m³, 50 ppmValeur à long terme: 98 mg/m³, 20 ppm

Peau

Indications complémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.**8.2 Contrôles de l'exposition****Équipement de protection individuel :****Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

(suite page 5)

BE

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 29.10.2015

Version: 3. 0

Révision: 29.10.2015

Nom du produit Krachtreiniger

(suite de la page 4)

- Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
 Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau
 Après contact avec la substance, procéder à un lavage oculaire.
 Prévoir une station de rinçage pour les yeux.
 Les indications suivantes relatives à l'équipement de protection concernent le traitement commercial de grandes quantités.
- **Protection respiratoire** : Non nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.
 - **Protection des mains** :
 Gants résistant aux produits chimiques (EN 374)
 Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
 À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.
 Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
 - **Matériau des gants**
 Néoprène
 Gants en caoutchouc
 Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
 - **Temps de pénétration du matériau des gants**
 Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
 - **Protection des yeux** : Lunettes de protection hermétiques.
 - **Protection du corps** : Vêtements de travail protecteurs.

* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
· Indications générales.	
· Aspect:	
Forme :	liquide
Couleur :	incolore
· Odeur :	caractéristique
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· valeur du pH à 20 °C:	≈11,35
· Modification d'état	
Point de fusion :	non déterminé
Point d'ébullition :	≥100 °C
· Point d'éclair :	>60 °C
· Inflammabilité (solide, gazeux) :	Non applicable.
· Température d'inflammation :	non déterminé
· Température de décomposition :	Non déterminé.
· Auto-inflammation :	Incertain
· Danger d'explosion :	Incertain
· Limites d'explosion :	
inférieure :	Incertain
supérieure :	Incertain
· Propriétés comburantes	non déterminé
· Pression de vapeur :	Non déterminé.
· Densité à 20 °C:	1,015 g/cm ³
· Densité relative.	Non déterminé.

(suite page 6)

— BE —

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 29.10.2015

Version: 3. 0

Révision: 29.10.2015

Nom du produit Krachtreiniger

(suite de la page 5)

· Densité de vapeur.	Non déterminé.
· Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	entièrement miscible
· Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non déterminé.
· Viscosité :	
dynamique à 20 °C:	<50 mPas
cinématique :	Non déterminé.
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :** Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
- **10.4 Conditions à éviter** Conditions à éviter : voir point 7
- **10.5 Matières incompatibles:** Acides forts
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Si les consignes de stockage et de maniement sont respectées: aucuns produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë :**
- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**
- 111-42-2 2,2'-iminodiéthanol**
- Oral LD₅₀ 1600 mg/kg (rat) (OECD 401)
- Dermique LD₅₀ 8328 mg/kg (rabbit)
- Inhalatoire LC₅₀/8h 0,2 mg/l (rat) (OECD 403)
- 68439-46-3 Alcohols, C9-11, ethoxylated**
- Oral LD₅₀ > 2000 mg/kg (rat)
- 111-76-2 2-butoxyéthanol m**
- Oral LD₅₀ 1746 mg/kg (rat) (OECD 401)
- Dermique LD₅₀ 320 mg/kg (rab)
- Inhalatoire LC₅₀/4 h 10-20 mg/l (rat)
- **Effet primaire d'irritation :**
- **de la peau :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **des yeux :**
Provoque des lésions oculaires graves.
- **des voies respiratoires:** Pas d'effet d'irritation.
- **Sensibilisation :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité subaiguë à chronique :**
- **Danger par aspiration:** Aucunes données disponibles.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 29.10.2015

Version: 3. 0

Révision: 29.10.2015

Nom du produit Krachtreiniger

(suite de la page 6)

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique** : Nous ne disposons d'aucune donnée quantitative concernant spécialement le produit.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Autres indications écologiques :**
- **Indications générales :**
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre) : polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une augmentation de la valeur du pH. Une valeur du pH élevée est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH est réduite considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduaires arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT**: Non applicable.
- **vPvB**: Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation :**
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Élimination conforme aux règlements de l'administration régionaux.
Doit faire l'objet d'un traitement conforme aux réglementations concernant le recyclage/l'élimination des déchets. Le classement des déchets se fait en fonction de leur origine et conformément au catalogue européen des déchets (EAK).
- **Catalogue européen des déchets**
20 00 00 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCEs, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT
20 01 00 fractions collectées séparément (sauf section 15 01)
20 01 29* détergents contenant des substances dangereuses
- **Emballages non nettoyés :**
- **Recommandation :** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- | | |
|---|-------|
| <ul style="list-style-type: none"> · 14.1 Numéro ONU · ADR, ADN, IMDG, IATA | néant |
| <ul style="list-style-type: none"> · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU · ADR, ADN, IMDG, IATA | néant |

(suite page 8)

BE

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 29.10.2015

Version: 3. 0

Révision: 29.10.2015

Nom du produit Krachtreiniger

(suite de la page 7)

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR, ADN, IMDG, IATA	
· Classe	néant
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	néant
· 14.5 Dangers pour l'environnement:	
· Polluant marin :	Non
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Non applicable.	
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	
Non applicable.	
· Indications complémentaires de transport :	
Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci - dessus	
· "Règlement type" de l'ONU:	
néant	

* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- Prescriptions nationales :
- Indications sur les restrictions de travail : Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes
- Classe de pollution des eaux : Classe de danger pour l'eau 2 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 2) : polluant
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

* RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Raisons pour modifications:**
Modification nom du produit
Règlement (CE) n° 453/2010
Révision générale
- **Remplace la version du:** 15.04.2015
- **Phrases importantes**
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H312 Nocif par contact cutané.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les reins, le foie et le sang à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Ingestion.
- **Service établissant la fiche de données de sécurité :**
KFT Chemieservice GmbH
Im Leuschnerpark. 3 64347 Griesheim
Postfach 1451 64345 Griesheim
Germany

(suite page 9)

— BE —

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 29.10.2015

Version: 3. 0

Révision: 29.10.2015

Nom du produit Krachtreiniger

(suite de la page 8)

Tel.: +49 6155 86829-0 Fax: +49 6155 86829-25
Service de fiche de données de sécurité: Tel.: +49 6155 86829-22

• **Contact :** Barbara Stark

• **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Acute Tox. 4: Acute toxicity, Hazard Category 4
Skin Irrit. 2: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2
Eye Dam. 1: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 1
Eye Irrit. 2: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2
STOT RE 2: Specific target organ toxicity - Repeated exposure, Hazard Category 2

• **Sources.** Indications du fournisseur

• *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

Les sections marqués d'un * présentent des modifications par rapport à la dernière version.